

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE NYONS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	29
PROCURATIONS : 8		

Séance du 8 FEVRIER 2023

Date de la convocation
2 février 2023

Date d'affichage
2 février 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
et le HUIT FEVRIER

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Pierre COMBES, Maire de NYONS**

Présents : M. DAYRE - Mme AMOURDEDIEU - M. LANTHEAUME, Adjointes,
M. MONPEYSSEN - M. GREGOIRE - M. VIARSAC - Mme BERGER-SABATIER - Mme BRUN-CASTELLY - M. MOUTARD
M. TEULADE - Mme BERTHE - M. CATHENOZ - Mme BOTTINI - Mme AUDIBERT - Mme MACIPÉ - Mme BOUNIN -
M. ALLÉE - Mme TAILLEUX - Mme FLAMAIN - M. VAN ZELE, Conseillers Municipaux.

Absents avec procuration : Mme LAURENT - M. TATONI - Mme PILOZ - M. ROUSSELLE - Mme LOUPIAS -
M. CARRERE - M. RINCK - Mme TEISSEYRE.

Secrétaire de séance : M. VAN ZELE

2023 - 02 - 2

AFFAIRES FINANCIERES

FIXATION DES TARIFS FORAINS
CORSO 2023

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

Suite à la demande des forains qui viennent s'installer pendant les Fêtes de Pâques, il est proposé au Conseil Municipal une nouvelle grille des tarifs d'occupation du domaine public.

Cette redevance est déterminée en référence à une des classes ci-après désignées, elle-même liée à l'importance et à la nature de l'occupation du domaine public, telles que définies par le Syndicat National Indépendant des Forains dans son Règlement des Fêtes Foraines, soit :

CLASSES	ATTRACTIONS	TARIFS	
Catégorie A	grand huit - grande roue - jet bob - chenille - looping - scooter	440 €	+ 1 € / m ²
Catégorie B	manège enfantin - mini karting - mini scooter - bumper - jeux circulaires - boîte à rire - train fantôme - palais des glaces et similaires	220 €	+ 1 € / m ²
Catégorie C	tir - confiserie - loteries - jeux d'adresse - watter-ball - trampolines	80 €	+ 1 € / m ²

Il est précisé que les règlements devront être effectués avant le CORSO lors des permanences du régisseur.
En cas de non-paiement, les sommes dues seront majorées de 10 % par mois et une exclusion sera prononcée à l'encontre du forain qui ne se sera pas acquitté de sa dette.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces tarifs et les modalités de règlement.

Fait et délibéré par les membres présents.

Pierre COMBES,
Maire de NYONS


